



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/73

Référence SPW-ARNE :
10015197/GLE.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **22 mai 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

Le projet a été soumis par s.a. **LUMINUS SERAING 2.0**, dont le siège social se trouvent **boulevard Roi Albert II 7 à 1210 BRUXELLES**.

Le terrain concerné est situé **rue du Pont du val 1 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 3e division section D n°s 909 D, 195 K 4**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier temporaire pour la réalisation d'une tranchée fermée, de tranchées ouvertes, d'un forage de puits et d'un captage des eaux souterraines pour la mise en place des conduites des eaux de refroidissement entre la station de pompage et le nouveau condenseur de la nouvelle centrale TGV de Luminus**,

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du **29 mai 2024** au **18 juin 2024**, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par tél : **04/330.84.87**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 29 mai 2024.

Pour le collège,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE,

A. PAPARELLI

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON